

Questions/réponses marché n° 2026 003 210 254 00 relatif au Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes détenues

Question n° 1 :

Concernant l'objectif de 100% de projets validés, s'agit-il de 100% de plans d'action individualisés validés, et non de 100% d'entrées effectives en emploi/formation, dépendantes de financeurs tiers (Région, France travail) ?

R/ il s'agit de 100% de plans d'action individualisés validés

Question n°2 :

Concernant les modalités de facturation à l'heure, confirmez-vous que toute heure commencée est due, notamment lorsqu'un entretien individuel dure moins d'une heure, par exemple 30 minutes, ou faut-il proratiser au temps réellement réalisé

R/ Se référer à l'article 4 du CCAP relatif au prix du marché

Question n° 3 :

Quelle taille pour le mémoire technique : 60 comme indiqué dans le RC ou 20 comme dans la trame du mémoire ?

R/ la taille du mémoire est fixée à 20 pages de mémoire maximum + 20 pages d'annexes maximum

Question n° 4

Sur la trame du mémoire technique il est indiqué "ne doit pas dépasser 20 pages (hors annexes)" et dans le RC "ne pourra dépasser 40 pages, annexes comprises" : cela signifie-t-il que nous devons produire un mémoire de 20 pages maxi + 20 pages maxi d'annexes ?

R/ la taille du mémoire est fixée à 20 pages de mémoire maximum + 20 pages d'annexes maximum

Question n°5

**Pour la candidature, doit-on fournir un DC1 et DC2 classiques (non fournis dans le DCE) ?
Pouvez-vous préciser en quoi consiste "Indication de mesure de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public"?**

R/Le candidat devra fournir un DC1 et DC2 classiques conformément au règlement de consultation.

L'indication de mesure en gestion environnementale pourra être :

Mesure des économies réalisées (kWh, m³ d'eau, tonnes de CO₂ évitées).

Proposition de plans d'action pour réduire l'empreinte carbone.

Engagement dans une démarche de certification (ISO 14001, EMAS, etc.).

Question n° 6

Les tableaux à compléter dans la trame du mémoire technique page 1 « Présentation du candidat » et page 2 « Expériences du candidat en orientation et insertion professionnelle » sont-ils comptabilisés dans le nombre de pages maximum du mémoire ? Le sommaire demandé dans le RC également ?

Ou bien peut-on démarrer la page 1 à partir de la question du critère 1 et les premières pages ne seront ainsi pas comptabilisées ?

R/ Les tableaux à compléter dans la trame du mémoire technique page 1 « Présentation du candidat » et page 2 « Expériences du candidat en orientation et insertion professionnelle » sont comptabilisés dans le nombre de pages maximum du mémoire

Le sommaire demandé dans le RC est comptabilisé dans le nombre de pages.

Le candidat ne pourra pas démarrer la page 1 à partir de la question du critère 1.

Question n° 7

Dans le mémoire technique, il est indiqué qu'une candidature est limitée à 3 lots maximum alors que la lecture du RC laisse à penser que l'on peut candidater sur les 6 lots. Q'en est-il exactement svp ?

R/Le nombre de candidature est limité à 3 lots maximum

Question n°8

Quelle doit être la taille du mémoire : 20 pages hors annexe comme indiqué dans la trame du mémoire ou 40 pages comme dans le CCTP ?

R/ la taille du mémoire est fixée à 20 pages de mémoire maximum + 20 pages d'annexes maximum

Question n°9

Quelle doit être la taille du mémoire : 20 pages hors annexe comme indiqué dans la trame du mémoire ou 40 pages comme dans le RC ?

R/ la taille du mémoire est fixée à 20 pages de mémoire maximum + 20 pages d'annexes maximum

Question n°10

Suite à la question/réponse n°7, vous indiquez pourtant dans le RC "Dans le cas où un même candidat serait classé premier pour un nombre supérieur à 3 lots, il se verrait alors attribué les 3 lots les plus importants" --> cela laisse bien sous-entendre qu'on peut candidater à plus de 3 lots, mais que le nombre de lots ATTRIBUES est bien de 3 maximum.

Pouvez-vous ainsi confirmer qu'il est possible de répondre aux 6 lots par exemple, mais que seulement 3 maximum pourront être attribués.

R/ il est possible de candidater à tous les lots, mais le nombre de lots attribués au même candidat ne pourra pas dépasser le nombre de 3.

Question n° 11

Les montants maximum indiqués correspondent à la durée initiale de 24 mois ou à 48 mois svp ?

R/ Les montants maximum correspondent à la durée totale du marché.

Question n° 12

Le CCTP mentionne pages 19 et 26 une annexe 10 (fiche de synthèse individuelle) qui n'est pas jointe au DCE. Pouvez-vous la rajouter ?

R/ L'annexe 10 du CCTP est rajoutée dans le DCE.

Question n° 13

Dans l'annexe 5 au CCTP il est listé 6 annexes à joindre, dont 4 livrables. Dans le CCAP p21 il est fait mention de 7 livrables à joindre à la réponse. Sur quelle liste devons-nous nous baser ? éventuel impact sur le nombre de pages en annexe ?

Conformément à l'annexe 5 du CCTP et l'article 7.3 du CCTP, le nombre de livrable à joindre est de 4.

Question n°14

Le système ADELI est aujourd'hui remplacé par le RPPS géré par l'Agence du Numérique en Santé. Les Numéros RPPS sont-ils biens ceux à mettre en avant pour nos RH ayant le titre de Psychologue.

R/ Il faut mettre en avant les numéros RPPS pour les RH psychologues

Question n°15

Deux questions sur le même sujet (7 et 10) et deux réponses différentes : définitivement, merci de préciser le nombre de lots maximums sur lesquels un organisme peut candidater.

R/ Se référer à la réponse à la question n°10

Article 8 du RC: Attribution

Le présent marché est mono attributaire par lot.

Conformément à l'article R 2113-1 du code de la commande publique, afin de préserver la concurrence et des conditions d'exécution territoriales optimales, un **nombre maximal de 3 lots pourra être attribué à un même soumissionnaire.**

Dans le cas où un même candidat serait classé premier pour un nombre supérieur à 3 lots, il se verrait alors attribué les 3 lots les plus importants en termes de volumétrie supposés de prescriptions telles que définies à l'article 4.1 du CCAP

Question n°16

Doit-on se limiter à 3 CV par lot ? Ou est-il conseillé d'en proposer plus ?

R/ Nous restons sur 3 CV /lot.

Question n°17

« Le titulaire garantit que l'ensemble des intervenants est composé d'au moins 60 % de psychologues du travail inscrits au répertoire ADELI. » il s'agit de l'ensemble des intervenants en comptant le suppléant ou uniquement parmi les titulaires

R/ Uniquement les titulaires.

Question n°18

Le RC indique un maximum de 3 lots attribués et la trame de réponse « candidatures sur plusieurs lots [3 maximum] ». Pouvez-vous confirmer si les candidatures sur plus de 3 lots sont autorisées, le plafonnement de 3 lots s'appliquant à l'attribution ?

R/ Voir la réponse à la question 15 : nous vous confirmons que si les candidatures sur plus de 3 lots sont autorisées, le plafonnement de 3 lots s'applique à l'attribution